



Au programme les transferts ARG (ERA, MSY) et la fermeture d'Argenteuil au 31/12/2015.

Après les 1^{ers} transferts de cet été, des « vagues » plus importantes restent à venir au cours des prochains mois.

Des questions demeurent toujours sans réponse !

- L'établissement d'ARG va-t-il fermer au 31/12/2015 comme l'a précisé la Direction locale au Comité d'Etablissement du mois de Juillet ? **Quelles seraient les conséquences pour les salariés ?**
- Comment la Direction envisage-t-elle de procéder avec l'Etablissement d'ARG compte-tenu que nous resterons encore nombreux dans celui-ci ?
- Comment les transferts d'ARG vers ERA vont s'effectuer et quels sont les effectifs associés aux vagues de transfert ?
- Comment les transferts d'ARG vers MSY vont s'effectuer et quelles sont les conséquences pour ARG ?
- Que va-t-il advenir de la salariée (Elsa) du Comité d'Etablissement d'ARG ?
- Que va-t-il advenir de l'association sportive (CCS) d'ARG ?
- Le Comité d'Etablissement d'ERA actuel est-il en mesure de gérer 1200 salariés répartis sur 2 sites ?



Les conséquences !

ARG deviendrait ainsi une antenne d'ERA au 01/01/2016 ! Dans l'optique d'une fermeture de l'Etablissement d'ARG au 31/12/2015, l'ensemble des salariés sera transféré administrativement sur l'établissement d'ERA au 31/12/2015, conduisant de fait à un **détachement pour les salariés travaillant encore sur ARG**, ceux-ci bénéficieront des indemnités classiques liées au détachement, à savoir, le remboursement des frais professionnels (transport, hébergement, repas...). La Direction précise que **11 salariés, n'ayant pas souhaité rejoindre ERA, restent à repositionner**

Pour le transfert d'ARG vers MSY, il est prévu avant la fermeture de l'Etablissement, la Direction a prévu le transfert de 46 salariés, et que 43 d'entre eux ont accepté. **Il reste 3 « cas » à traiter** selon la Direction.

FO demandera lors du prochain Comité d'Etablissement, l'organisation prévisionnelle et le mode de fonctionnement du CED EO dans son ensemble.

Vos élus vous relaieront l'information.



Pour FO, la logique doit tenir compte du transfert « à valeur humaine » des salariés sur ERA/MSY et non pas se résumer **à une équation purement financière (fiscale).**

Que se passe-t-il en CE ?

(Son fonctionnement, ses représentants et élus, ses secrétaires)

Lors du Comité d'Etablissement de Juin, le Secrétaire du CE a fait voter une motion aux élus, indiquant que la fermeture de l'Etablissement d'ARG au 31/12/2015 **avait pour conséquence la fermeture du Comité d'Etablissement à cette même date** et a fait voter une motion lui permettant de mettre fin aux différents contrats liant le Comité à ses différents fournisseurs/prestataires.

La fermeture de l'Etablissement n'implique pas la fermeture du Comité d'Etablissement et que celle-ci devrait résulter d'un accord **entre les Organisation Syndicales Représentatives en Centrale (au niveau Sagem) et la Direction Générale Sagem.**

Il résulte qu'à ce jour, sans cet accord, le CE continuera à exister, même au-delà du 31/12/2015. De même, sans un accord unanime des élus, le Secrétaire n'a pas mandat pour mettre fin aux contrats (en particulier celui du Restaurant d'Entreprise !).

« Déclaration FO au Comité d'Etablissement de Juillet 2015 »

« Suite à l'e-mail du Secrétaire du CE en date du 17 Juin 2015 envoyé à l'ensemble des Elus et Représentants Syndicaux, aux propos tenus par la Direction et le Secrétaire du CE du 18 Juin (Chapitre IX du PV du 18 Juin 2015), à la résolution demandée par le Secrétaire lors du CE du 18 Juin (point 3 du chapitre XI), il s'avère que la décision de fermer l'Etablissement au 31/12/2015 n'a pas pour effet direct la fermeture du CE, comme décrit dans ces précédents éléments.

En effet, dans le cas de la fermeture d'un établissement distinct, celle-ci n'entraîne pas à elle seule la disparition du Comité d'Etablissement, laquelle ne peut résulter, en application des dispositions de l'article L. 2322-5 du Code du Travail, que d'un accord entre l'employeur et les organisations syndicales intéressées ou, à défaut, d'une décision de l'autorité administrative.

L'article L.2322-5 modifié par la LOI n°2014-288 du 5 mars 2014 - art. 30 n'exclut pas à défaut d'accord, de la nécessité d'obtenir une décision de l'autorité administrative pour mettre fin au CE, et de fait, au mandat des membres du CE.

Nous rappelons que l'accord de méthode signé le 30 septembre 2013 n'est pas respecté, car dans ses termes, il prévoit différentes choses. Le chapitre 6 de l'accord de méthode stipule que « il sera proposé aux représentants désignés et aux élus des IRP d'Argenteuil, avec l'accord des intéressés, une mutation administrative à la date des derniers déménagements, afin qu'ils puissent poursuivre leur mandat jusqu'à la fermeture du site d'Argenteuil. » Le chapitre 7 de l'accord de méthode contient d'autres dispositions.

Pour FO, compte tenu de la date d'échéance des derniers déménagements (Avril/Mai 2016) et de la décision de la Direction de fermer l'établissement d'Argenteuil au 31/12/2015, il est évident que :

- Soit l'accord de méthode est de nouveau discuté entre les parties et amendé en conséquence ;
- Soit un nouvel accord entre la Direction et les organisations syndicales représentatives est négocié et signé ;
- Soit, à défaut d'accord, la fermeture du CE est assujettie à la décision de l'autorité administrative compétente.

En l'absence de l'un de ces trois éléments à l'heure actuelle, la résolution figurant ci-dessous et ayant fait l'objet d'un vote unanime en faveur de celle-ci, devient donc caduque et doit être reformulée dès lors où les conditions citées plus haut ne sont pas remplies.

Extrait du PV du 18 Juin 2015 (point 3 du chapitre XI) :

« Les membres du Comité prennent acte de la décision de la Direction de fermer l'entité juridique de l'établissement d'Argenteuil au 31 décembre 2015. Cette décision a pour conséquence la perte de la personnalité morale du Comité à cette même date.

En conséquence, les membres du Comité mandatent son Secrétaire pour réaliser toutes les démarches nécessaires pour désengager le Comité de l'ensemble de ses contrats et/ou partenariats à la date d'échéance du 31 décembre 2015. Le Secrétaire fera au minimum un point d'avancement mensuel sur ses actions aux membres du Comité. »

FO demande donc que la résolution soit modifiée comme suivant, en attendant que les conditions soient remplies.

« Les membres du Comité prennent acte de la décision de la Direction de fermer l'entité juridique de l'établissement d'Argenteuil au 31 décembre 2015. En conséquence, les membres du Comité mandatent son Secrétaire pour réaliser toutes les démarches nécessaires pour désengager le Comité de l'ensemble de ses contrats et/ou partenariats à la date d'échéance de la fermeture du Comité d'Etablissement, laquelle n'est pour le moment pas encore définie. Le Secrétaire fera au minimum un point d'avancement mensuel sur ces actions aux membres du Comité. Cette résolution annule et remplace celle votée lors de la réunion du Comité du 18 juin 2015.»

D'autre part, FO appelle le Secrétaire du CE à la prudence dans la résiliation des contrats au 31/12/2015, tant que la date de fermeture du CE n'a pas été décidée/statuée. »

FO doit pouvoir continuer à représenter les salariés d'ARG jusqu'à la dernière « vague » de transfert. En effet, sans notre intervention, le schéma serait le suivant :

- les salariés d'ARG et d'ERA seraient représentés par les IRP (CE, CHSCT, DP) de l'Etablissement d'ERA **qui ne sont clairement pas dimensionnées pour gérer 1200 salariés sur 2 sites relativement éloignés.** Quid de la représentation des salariés pendant une période cruciale de transfert ? Ce seraient les Organisations Syndicales et les élus d'ERA qui défendraient les intérêts des salariés d'ARG ?

Les Dates : Election professionnelle ERA **en mars 2016**
Dernier transfert ARG/ERA **en juin 2016**



Il demeure la situation de la secrétaire administrative (Elsa) qui doit être clarifiée. Nous voulions que les discussions entre les CE d'ARG et ERA durant la période de transition soient pilotées par l'ensemble des élus et non uniquement par les secrétaires élus, pour réfléchir en commun du dimensionnement humain du futur CE d'ERA. Nous ne pouvons qu'observer les limites de ce fonctionnement « imposé », dévoilant un antagonisme non nécessaire et ayant pour conséquences, une précarisation de la situation du poste de la secrétaire administrative d'Elsa.

Même constat concernant l'association Sportive (CCS), dont l'accord aurait dû être communément réfléchi et défini.

Au lieu de cela, on assiste avec regret à une querelle entre les bureaux des CE d'ARG (CFDT) et d'ERA (CGC).

FO rappelle que les contrats (les salariées du CE d'ERA et d'ARG, la CCS) quels qu'ils soient ne dépendent que du futur CE et de lui seul, élu par les salariés après les élections professionnelles de l'établissement PNO.

FO a demandé à ce que l'ensemble de ces sujets soit clarifié au CE du mois de Septembre et vous tiendra informé des avancés des discussions.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter vos élu(es)s CE, DP, CHSCT et délégués syndicaux.

==> Laurence DANYS : Eragny – 615210 et Frédéric BETIS : Argenteuil – 610103

Administratifs, Techniciens, Ingénieurs ou Cadres, choisissez FO !!